

DECLARATION DU CAUCUS AFRICAIN :

Par Kamira nait sid , 14 MAI 2012

Congres Mondiale AMAZIGH

Point 4 Droits Humain :

a) Mise en œuvre de la déclaration sur les droits des peuples autochtones

L'Afrique est un des continent dont la diversité humaine et culturelle est la plus riche. On y trouve un grand nombre de groupes, de communautés et de peuples de différentes dimensions, établis sur un territoire et qui possèdent chacun, sa langue et sa culture spécifiques.

Cependant, les Etats d'Afrique hérités du colonialisme européen, se présentent généralement comme des entités uniformes, composés d'un seul peuple, avec une seule langue, une seule culture et souvent une seule religion. Ces Etats s'efforcent alors, par leurs lois et pratiques, de nier, d'occulter et de combattre la diversité ethnique et culturelle, qu'ils considèrent comme une menace à l'unité nationale.

Cette vision mise en œuvre par la force de l'Etat, est en réalité celle de l'ethnie dominante qui s'impose aux autres ethnies structurellement dominées et privées de leurs droits politiques, socioéconomiques, culturels et linguistiques.

Le rapport réalisé en 2005 par le groupe de travail d'experts de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations autochtones, note que « les peuples et les communautés autochtones connaissent toute une série de violations des droits de l'homme qui constituent une menace de leur droit à l'existence et au développement social, économique et culturel de leur choix ». Parmi ces violations des droits, le rapport cite « le dépouillement des peuples autochtones de leurs terres, de la discrimination généralisée, du déni des droits culturels, de l'exclusion au niveau des représentations politiques, de l'absence de reconnaissance et de protection constitutionnelles et juridiques etc. ».

C'est ce que subissent aujourd'hui les Massais, les San, les Mbororos, les Batwas, , les Ogiek et bien d'autres peuples et communautés autochtones d'Afrique.

C'est ainsi que les Imazighens, Kel Tamachek conteste le retrait de leurs terres, effectué par le Mali suivant acte de M. Abderahmane Diallo en 1972. Cet acte est non conforme aux droits des peuples autochtones et reste un acte unique en son genre. Il ne se justifie pas, il n'a pas été accompagné de mesures conservatoires et révèle un caractère nul et non avenu pour ces autochtones de l'Azawad qui étaient la seule communauté dans cette diversité ethnique au Mali à subir une telle expropriation de ses territoires. Ceux-ci constitue une discrimination et que le Mali les a totalement lésé dans leurs droits, par le fait qu'aucune autre population de ce pays n'a fait l'objet d'une réforme similaire ni! avant ni après!

Le temps et les événements ont démontré, plus de cinquante ans de gestion catastrophique et épisodiquement dramatique (massacres, génocides, corruption, collusion flagrante avec les islamo narco trafiquants...) toute la bévue du rattachement du territoire de l'AZAWAD à la création factice d'un Etat malien en 1960 par la France.

Le Mali a démontré toute son incapacité à gérer ce territoire, ses populations, son espace géographique, sa culture et ses spécificités depuis Bamako qui n'a pu être en mesure de varier

et de différencier ses modes opératoires de gestion politiques entre zones de savanes et immenses territoires sahariens pour construire une pyramide nationale équilibrée !!!
C'est par la suite de tous ces événements que l'Azawad s'est retrouvé sous le contrôle totale des peuples autochtones et population locale de sa région.

Les répressions du sud au Sud du Mali et particulière à Bamako, Kati et Sevaré contre les touarègues, la crainte des bombardements aériens de l'armées maliennes qui ont fait des victimes parmi civiles touarègues ont poussé plus de 200.000 personnes de ce peuples à se réfugiés à l'extérieur de son territoire et un nombre plus importants est isolées dans des endroits isolées des territoires désertiques de l'Azawad, sans soins, nourriture et eau.

Le animaux restent les seules moyens de subsistance à ceux peuples, ils sont également menacés de décimation si rien est fait pour leur apporter de l'aliment bétail et les soins qu'il faut contre les épidémies qui d'autres sont contagieuse à l'homme.

Pour éviter des crises humanitaires et violations des droits de l'Homme et des peuples autochtones du genre nous recommandons à la Commission Africaine, aux agences des Nations Unies de redoubler d'effort pour amener les états Africains à mettre œuvre la déclaration sur les droits des peuples autochtones et les instruments juridique internationaux. La société civile de l'Azawade recommande que « Toute aide humanitaire en provenance de la communauté internationale ne doit absolument pas transiter par Bamako. Le risque étant que le Mali l'utilise pour continuer à exercer des pressions et profiter de la situation de détresse des populations pour détourner les aides au détriment des populations de l'Azawad. ».

Nous recommandons :

- La reconnaissance par les Etats Africains, des peuples autochtones de ce continent,
- Que les Etats et les firmes multinationales cessent la spoliation des terres ancestrales et des ressources naturelles des peuples et communautés autochtones d'Afrique
- Que les Etats africains prennent des mesures législatives et administratives afin de protéger et promouvoir les droits politiques, socioéconomiques et culturels des peuples et communautés autochtones,
- Que toute action des Etats dans les territoires traditionnels des peuples et communautés autochtones soit soumise à l'approbation et à la participation des représentants légitimes de ces peuples et communautés, y compris les actions de lutte contre le terrorisme et des politiques sécuritaires.
- Que les gouvernements se conforment à la déclaration des nations unies des Droits des peuples autochtones et qu'ils s'inspirent de cette déclaration pour élaborer les lois nationales

Je vous remercie !